



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
**COMMUNE D'AMÉLIE-LES-BAINS-
PALALDA**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Délibération N°05/2026

Convocation en
date du :
28/01/2026

Nombre de
conseillers
municipaux en
exercice :
23
Présents :
14
Quorum atteint

Affichage de la
délibération en
date du :
... ..

Transmission en
préfecture en
date du :
... ..
Accusé de
réception en
Préfecture du :
... ..

La présente
délibération peut
faire l'objet d'un
recours gracieux
dans les deux
mois à compter
de sa publicité.
Elle peut
également faire
l'objet d'un
recours
contentieux dans
les deux mois à
compter de sa
publicité devant
le tribunal
administratif de
Montpellier (9 rue
Pitot - 34000
Montpellier).

Séance du 03 février 2026 à 18h00.

Sous la présidence de Marie COSTA, Maire.

A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda, salle du Conseil Municipal.

Présents : Mme Marie COSTA, Maire,
M. Jean-Victor HERETE, Mme Magali YOVANOVITH, M. Frédéric
DEPERROIS, Mme Michelle DUNYACH, Adjointes au Maire,
Mme Christiane GASTAL, M. Alain LLAURENSY, M. Thierry CO,
Mme Valérie HOFER, M. Jacques-Hervé BONET, M. Jordi
AUVERGNE, M. Alexandre REYNAL, M. François ANDRE, M. Olivier
REYNAL, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme Danielle HERBAIN a donné procuration à
M. Frédéric DEPERROIS, M. Guillem BANYULS a donné procuration
à M. Thierry CO, M. Richard COLL a donné procuration à
M. Jacques-Hervé BONET, Mme Martine ANDRES a donné
procuration à Mme le Maire.

Absents : Mme Simone BERIO, Mme Kathleen MERCIER,
Mme Elisabeth MATHIEU, Mme Martine BONASTRE, M. Gildas
GILLARD.

Secrétaire de séance : M. Alain LLAURENSY.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : TRANFERT D'OFFICE VOIRIE
DU CHEMIN DE FORT-LES-BAINS DANS LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL**

Le Président de séance expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3 et
R.318-10,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles R.141-4 et
suivants,

VU le dossier d'enquête publique,

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 31 octobre 2025, la
commune a décidé de lancer une enquête publique en vue du transfert
d'office dans le domaine public communal de la voirie de Chemin de
Fort-les-Bains, ou autrement dénommée avenue de Fort-les-Bains, les
Thermes, dans sa totalité,

CONSIDÉRANT que l'enquête publique a été prescrite par arrêté municipal en date du 07 novembre 2025 pour une durée de dix-neuf jours du 27 novembre 2025 au 15 décembre 2025 inclus,

CONSIDÉRANT que Monsieur Serge LAFOND a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, lequel, à l'expiration du délai d'enquête, dispose d'un mois pour rendre son rapport et ses conclusions motivées,

CONSIDÉRANT qu'un dossier explicatif ainsi qu'un registre destiné à accueillir les observations ont été mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête publique,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a transmis à la commune son rapport et son avis le 15 janvier 2026,

CONSIDÉRANT que dans son rapport, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au transfert d'office de la voirie de l'avenue de Fort-les-Bains (dont la dénomination est Chemin de Fort-les-Bains, ou autrement dénommée avenue de Fort-les-Bains, les Thermes) dans le domaine public communal ; cet avis est assorti d'une analyse subjective du projet de transfert dans le domaine public, relative aux travaux de remise en état de la voie que la ville devra mettre en œuvre,

CONSIDÉRANT que les parcelles C1174, C1197, C1184, C1200 et C1181 feront l'objet du transfert tel qu'établi au plan par le cabinet Guillon-Gonin, géomètre expert,

CONSIDÉRANT que la longueur de voirie est de 260 mètres,

CONSIDÉRANT que la délibération du Conseil Municipal portant transfert de la voirie vaudra classement dans le domaine public et éteindra tous droits réels et existants sur les biens transférés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**Par 18 voix POUR / 0 voix CONTRE / 0 ABSTENTION
des membres présents et représentés**

SE PRONONCE en faveur du transfert d'office dans le domaine communal, conformément à l'article L318-3 du code de l'urbanisme, des parcelles C1174, C1197, C1184, C1200 et C1181 correspondant au terrain d'assiette de la voirie de Chemin de Fort-les-Bains, ou autrement dénommée avenue de Fort-les-Bains, les Thermes, ouverte à la circulation publique et représentant une longueur de 260 mètres,

DIT que ce transfert porte la longueur de voirie communale à 33 817 mètres linéaires,

DIT que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de procéder aux démarches et formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet et à signer toutes les pièces utiles en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**Le Maire,
Marie COSTA**

**Le secrétaire de séance,
Alain LLAURENSY**

